



D.2021.12.15.8.6

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 15 Décembre 2021

8- AFFAIRES JURIDIQUES ET FINANCIÈRES**8.6 - Convention de servitudes n° 2021-1073 entre Tisséo-Collectivités et ENEDIS sur la commune de Toulouse - Approbation et autorisation de signer la convention**

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Briand)	
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique		X (M. Terrail-Novès)	
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MISIAK Nicolas	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Carles)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X (a/c du point 1.1.1)		X (jusqu'au CR des décisions)
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Tisséo-Collectivités a mis à disposition de Toulouse Métropole, par convention n°2020-1009 du 23 juillet 2020, une parcelle appartenant à son domaine public, cadastrée 838 BB 018, située au regard de la station de métro Faculté de Pharmacie, pour que Toulouse Métropole y implante une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides.

Afin de procéder au raccordement de cette borne de recharge au réseau électrique, la société ENEDIS souhaite poser une ligne électrique souterraine ainsi que ses accessoires sur ladite parcelle, située chemin des maraîchers à Toulouse.

Les travaux seront pris en charge par ENEDIS.

A ces fins, une convention de servitude doit être établie.

Elle a pour objet de :

- Définir les droits de servitudes consentis à ENEDIS ;
- Fixer une indemnité forfaitaire unique au bénéfice de Tisséo-Collectivités ;
- Stipuler les droits et obligations des deux parties.

Le montant de la redevance est de 75 € (soixante-quinze euros).

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

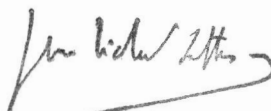
ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention n° 2021-1073 portant établissement de servitudes au profit d'ENEDIS, pour la réalisation d'un raccordement électrique sur une parcelle de Tisséo-Collectivités située chemin des maraîchers à Toulouse.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DIT que la recette sera inscrite au budget Tisséo-Collectivités 2022.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,


Jean-Michel LATTES



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Toulouse

Département : HAUTE GARONNE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DF26/027644 MMO-EX FLI-C5I-TLSE METROPOLE-CH MARAICHERS-TLS

Chargé d'affaire Enedis : MORIERES MATHIEU

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Monsieur Bastien Toulemonde agissant en qualité de Directeur Régional Enedis Midi-Pyrénées Sud, 2 rue Roger Camboulives - TSA 10057 -31057 Toulouse CEDEX 1, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **SMTC représenté(e) par**, dûment habilité(e) à cet effet

Demeurant à : **7 PLACE CAFFARELLI, 31000 TOULOUSE**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20211221-20211215-8-6D-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Toulouse		BB	18	CHEMIN DES MARAICHERS,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- ☐ non exploitée(s)
- ☐ exploitée(s) par-lui même
- ☐ exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 15 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement ~~aucun travail ou construction~~ qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- ☒ au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de soixante-quinze euros (75 €).
- ☐ Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20211221-20211215-8-6D-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
SMTC représenté(e) par, dûment habilité(e) à cet effet	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20211221-20211215-8-6D-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Toulouse

Département : HAUTE GARONNE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DF26/027644 MMO-EX FLI-C5I-TLSE METROPOLE-CH MARAICHERS-TLS

Chargé d'affaire Enedis : MORIERES MATHIEU

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Monsieur Bastien Toulemonde agissant en qualité de Directeur Régional Enedis Midi-Pyrénées Sud, 2 rue Roger Camboulives - TSA 10057 -31057 Toulouse CEDEX 1, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **SMTC représenté(e) par**, dûment habilité(e) à cet effet

Demeurant à : **7 PLACE CAFFARELLI, 31000 TOULOUSE**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20211221-20211215-8-6D-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Toulouse		BB	18	CHEMIN DES MARAICHERS,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- ☐ non exploitée(s)
- ☐ exploitée(s) par-lui même
- ☐ exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 15 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement ~~aucun travail ou construction~~ qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- ☒ au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de soixante-quinze euros (75 €).
- ☐ Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20211221-20211215-8-6D-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
SMTC représenté(e) par, dûment habilité(e) à cet effet	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20211221-20211215-8-6D-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Toulouse

Département : HAUTE GARONNE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DF26/027644 MMO-EX FLI-C5I-TLSE METROPOLE-CH MARAICHERS-TLS

Chargé d'affaire Enedis : MORIERES MATHIEU

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Monsieur Bastien Toulemonde agissant en qualité de Directeur Régional Enedis Midi-Pyrénées Sud, 2 rue Roger Camboulives - TSA 10057 -31057 Toulouse CEDEX 1, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **SMTC représenté(e) par**, dûment habilité(e) à cet effet

Demeurant à : **7 PLACE CAFFARELLI, 31000 TOULOUSE**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20211221-20211215-8-6D-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Toulouse		BB	18	CHEMIN DES MARAICHERS,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- ☐ non exploitée(s)
- ☐ exploitée(s) par-lui même
- ☐ exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 15 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement ~~aucun travail ou construction~~ qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- ☒ au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de soixante-quinze euros (75 €).
- ☐ Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20211221-20211215-8-6D-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
SMTC représenté(e) par, dûment habilité(e) à cet effet	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20211221-20211215-8-6D-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021



URE MIDI PYRENEES SUD
G I E TOULOUSE
8 Rue Marie LAURENCIN
31200 TOULOUSE

PROCEDURE DE CONSULTATION ARTICLE R323-25

AFFAIRES N° : DF26/027644	INTITULE : Raccordement " BAR-C5I-TOULOUSE METROPOLE au poste 31555P0664 COMPLEXEUNIVE " " Chemin des Maraichers "
N° De plan : 21-057	COMMUNES (S) : TOULOUSE(CP31000 - CI 31555)
	DEPARTEMENT : HAUTE GARONNE
	COORDONNEES GPS :

Interlocuteurs	Nom	Téléphone	e-mail
Maître d'oeuvre : Agence MOA ENEDIS	Mr.FLIPO Rémy	05 34 45 91 12	remy.flipo@enedis.fr
Bureau d'étude :	FOURNIE GROSPAUD	05.61.83.78.54	mailys.dupont@f-g.fr
Entreprise travaux			

MODIFICATIONS	N°	Demandées		Etablies		Vérifiées	
	Indice	Par	Le	Par	Le	Par	Le
Plan pour Approbation	A	M.D	02/07/20	M.D	02/07/20	J.B	
Plan Définitif	B	M.D	08/07/20	M.D	08/07/20	J.B	
Plan Définitif	C	M.D	04/02/21	M.D	09/02/21	C.M	
Plan Définitif	D	F.R	22/04/21	M.D	26/04/21	F.T	

APPROBATION DEFINITIVE ET CONTROLE QUALITE

BUREAU D'ETUDES			MAITRE D'OEUVRE		
Nom	Date	Signature	Nom	Date	Signature
			Enedis L'ELECTRICITE EN RESEAU		

PLAN DEFINITIF

ENTREPRISE DE TRAVAUX	Nom	Date	Signature
 FOURNIE GROSPAUD RESEAUX LE PESTRE 31 BOURG ST BERNARD			

IDENTIFICATION BUREAU ETUDES :

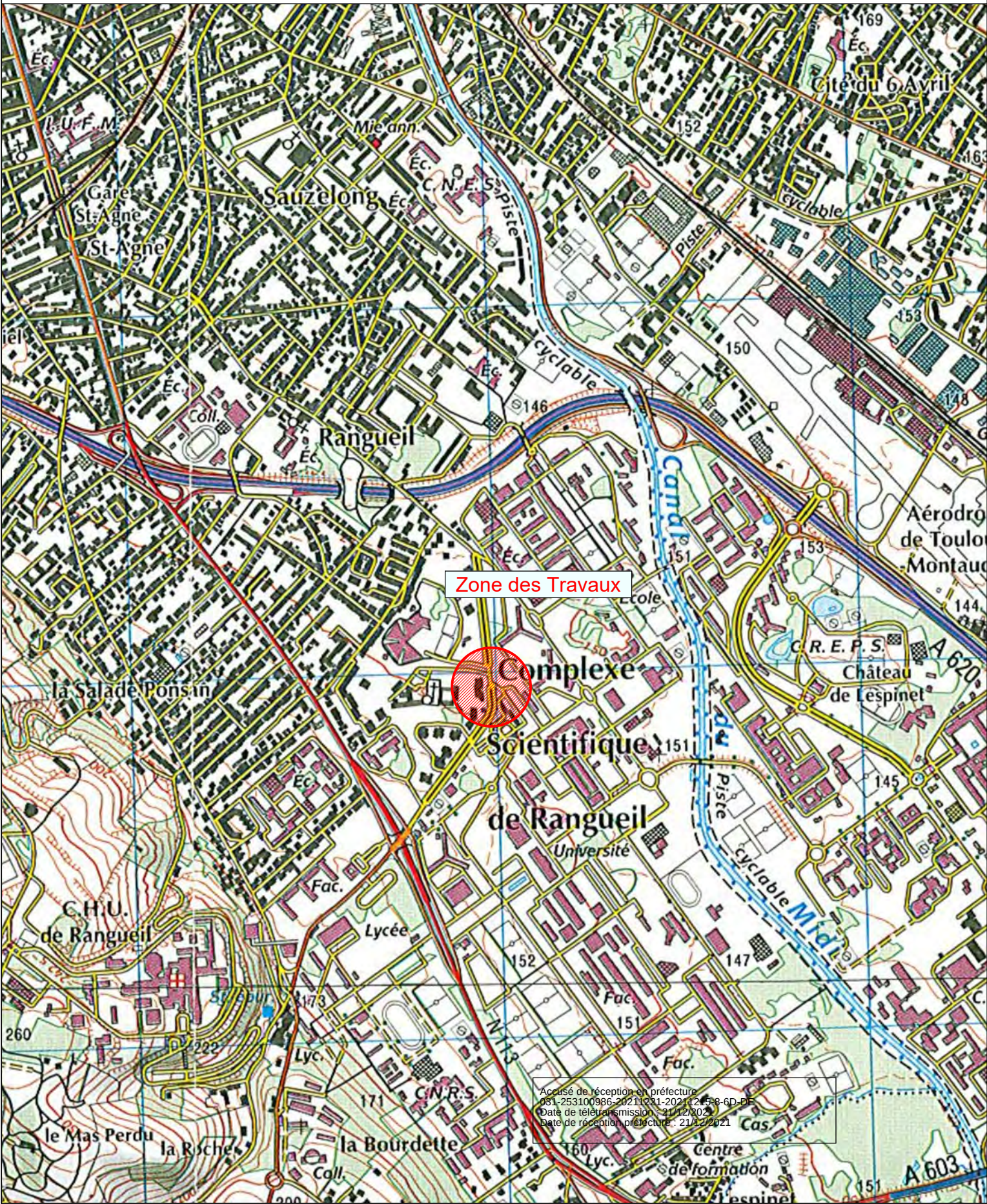
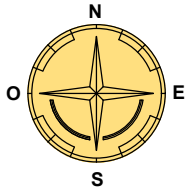


FOURNIE GROSPAUD RESEAUX
LE PESTRE
31570 BOURG ST BERNARD

N°DT:2020060800017PWI

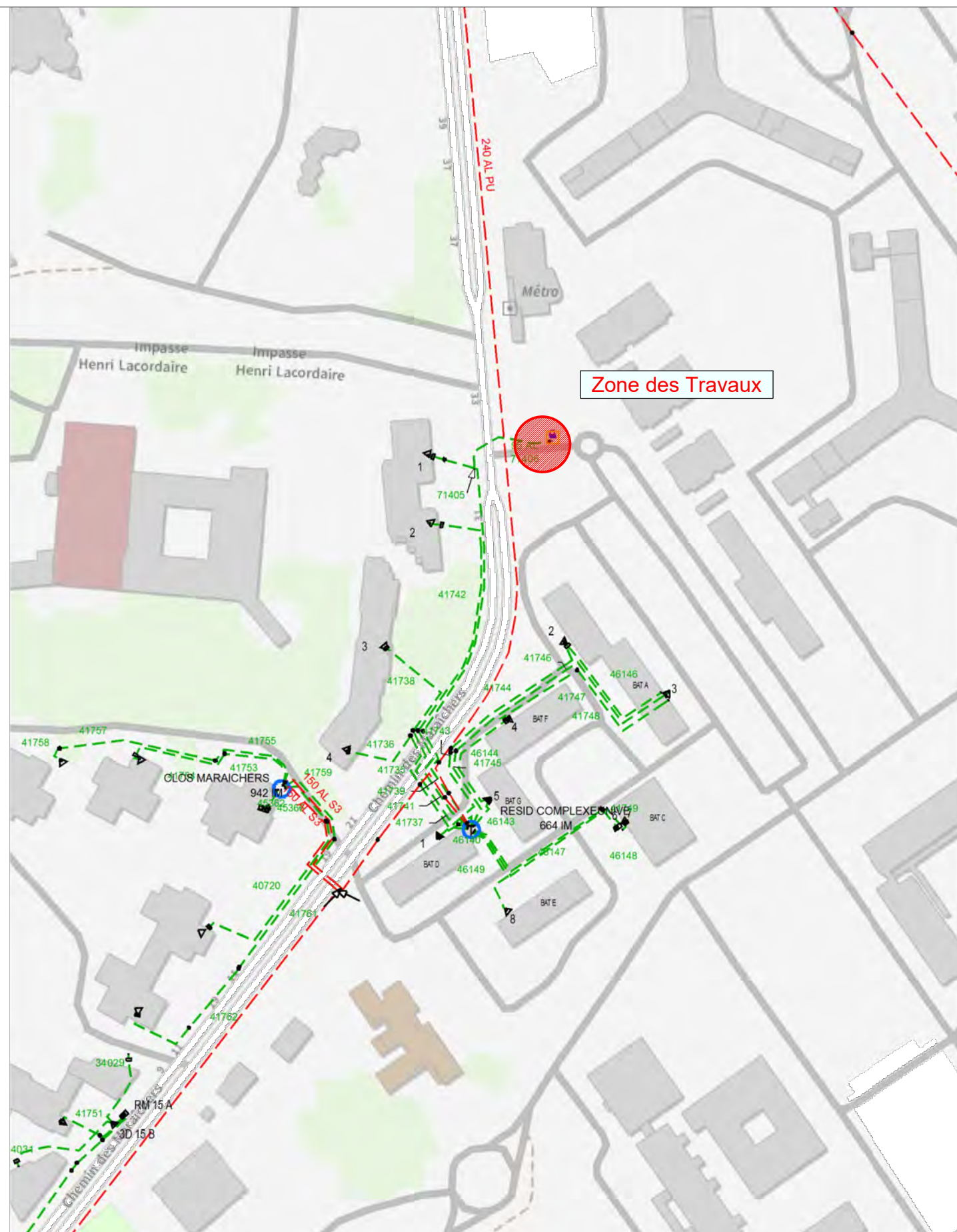
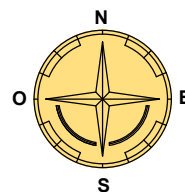
PLAN DE SITUATION AU 1/20 000 ème

TOULOUSE (31555)



Accusé de réception en préfecture
031.253100988-20210331-20211231-8-6D-DE
Date de télétransmission : 27/02/2021
Date de réception en préfecture : 21/02/2021

TOULOUSE (31555)



TOULOUSE (31555)

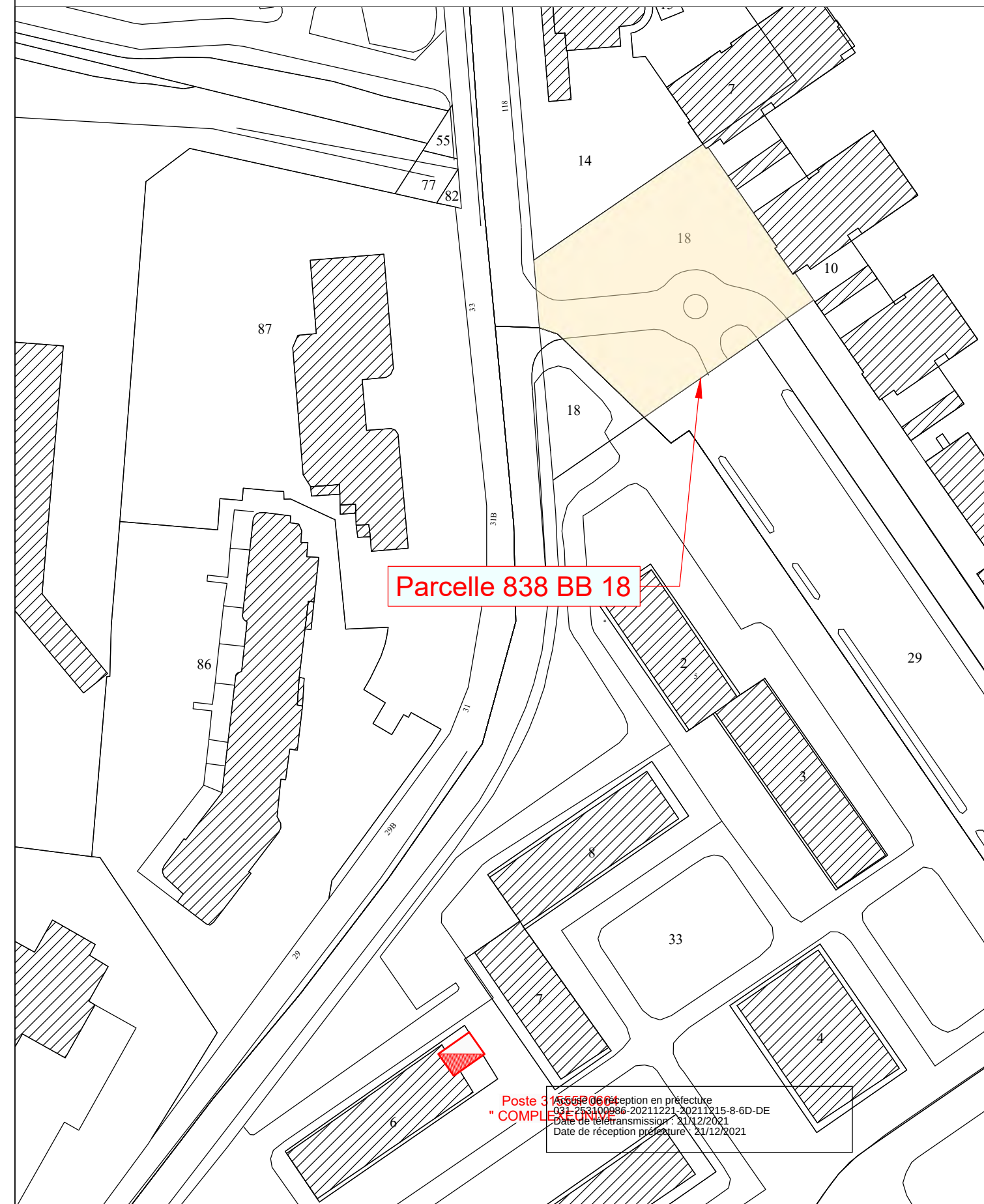
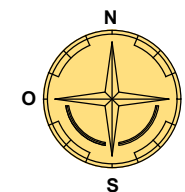


Tableau des Longueurs

Commune: TOULOUSE (CP 31000 INSEE 31555)

AERIEN	Repère plan	Section et Type (nu, supports, façade)	Longueur électrique en ml	Remarque (utilisation supports existants, nombre d'implantation de supports d'arrêt, nb de RAS,etc...):						
HTAA										
	Sous total									
BTAA										
	Sous total									
SOUTERRAIN	Repère plan	Section et Type	Longueur électrique en ml	Longueur géographique						
				Chemin de Câble	sous chaussée lourde (RN,route à grande circulation	sous chaussée (enrobé coloré)	sous Trottoir Type enrobé noir	Fossé	Existant	en terrain vierge
HTAS										
	Sous total									
BTAS, Branchements,...	1 - Brcht A	4x35 Alu	20			8	9			
BTAS, réseau										
	Sous total									
POSTE	Nom et Numéro	Type/Puissance	Cellule	Commentaires (motorisation, équipement,...)						
Poste HTA/BT										
Poste HTA/BT										
Mutation transformateur								Fourniture Neuf	☐ Oui	Non
BRANCHEMENT	Branchements neufs			Reprise		Remplacement				
	Aéro - souterrain	Souterrain	Aérien	Aérien	Souterrain ou aéro- souterrain	Aérien / aérien	Aérien / souterrain			
DEPOSE	Repère plan	Section Nature Type	Longueur électrique Quantité	Poids des conducteurs	Remarques					
Dépose BT aérien										
Dépose BT										
Dépose BT										
Dépose Poste HTA/BT										
Dépose ACT										
Commentaires sur l'affaire										
VALIDATION PLAN MINUTE										
Nom Responsable Entreprise				Date						

LEGENDE

TRACE

RESEAUX

Réseau FT existant

#

#

#

#

#

-

Branchements Aériens 2 Fils

###

###

###

###

###

-

Branchements Aériens 4 Fils

Branchements Aériens 4 Fils

⚡

|

⚡

|

⚡

|

⚡

|

Réseau BTS à déposer

+

|

+

|

+

|

+

|

Réseau BTA à déposer

⚡

|

⚡

|

⚡

|

⚡

|

Réseau BTA Projeté

⚡

|

⚡

|

⚡

|

⚡

|

Réseau BTA à renforcer

●

-

●

-

●

-

●

-

Réseau BTS Projeté

⚡

|

⚡

|

⚡

|

⚡

|

Réseau BTA Torsadé Existant

●

-

●

-

●

-

●

-

Réseau BTS Existant

⚡

|

⚡

|

⚡

|

⚡

|

Réseau HTS à déposer

+

|

+

|

+

|

+

|

Réseau HTA à déposer

●

-

●

-

●

-

●

-

Réseau HTA Projeté

●

-

●

-

●

-

●

-

Réseau HTS Existante

Réseau HTA Existante

E.P Existant

○

-

○

-

○

-

○

-

Réseaux cablés

○

○

○

-

○

○

○

-

Eaux Usées

←

←

←

←

←

←

←

←

Eaux Pluviales

←

←

←

←

←

←

←

←

Eau Potable >250

⊗

⊗

⊗

-

⊗

⊗

⊗

-

Eau Potable <= 250

○

○

○

-

○

○

○

-

Eau Unitaire

←

←

←

←

←

←

←

←

Signalisation

○

○

○

○

-

○

○

○

-

B.P / M.P.B / M.P.C

-

-

Fourreaux

-

-

Rés. Tél. Pleine Terre

○

○

○

-

○

○

○

-

Rés. Tél. sous Fourreaux

⌈

○

○

○

⌋

⌈

○

○

○

⌋

FT Existant

-

-

-

-

-

-

-

-

LEGENDE

DES

SYMBLES

SUPPORTS

Bois

Simple

Portique

Béton

Simple

Portique

PH61

Existant

○

⊗

A implanter

●

⊗

A déposer

●

⊗

SUPPORT F.T.

Ⓢ

LAMPE EP

Existante

A Poser

A déposer

MISE A LA TERRE

Existante

A Réaliser

0.35

0.50

INTERRUPTEUR AERIEN IA1 - IA2 - M2S - DRRA

⌈

⊗

⌋

ETIQUETTE SUPPORTS

Support à Conserver

Bois

SF

Exi

Texte

Support à Implanter

12 E 10

AS

1

Texte

Support à Déposer

11 A 500

DA

a

Texte

ARMOIRES DE COUPURE HTA ET POSTES DE TRANSFORMATION

	AC(3)M	AC(3)T	PSSA	PSSB	PUC	PAC	CBU
Existant	ACM	ACT	PSSA	PSSB	PUC	PAC	CBU
A poser	ACM	ACT	PSSA	PSSB	PUC	PAC	CBU

S22 ou S300	Repiquage	Etoilement	Fausse coupure	Armoire de coupure	Jonction	Dérivation	Téléreport
S22	R	E	F-C	A-C			

ETIQUETTE POSTE HTA/BTA		
POSTES HTA/BT : P 00000P0000		
Designation	Existant	Projeté
Type	H61	
Puissance transfo.		
Tableau HTA		
Raccordement HTA		
Liaison transfo-tableau		
Nombre de départs BTA		
Tableau BTA		
EP - Télécommande - Divers		

ETIQUETTES COFFRETS RESEAUX OU BRANCHEMENTS

0

REMBT

Encastré dans mur de clôture
à gauche de l'entrée

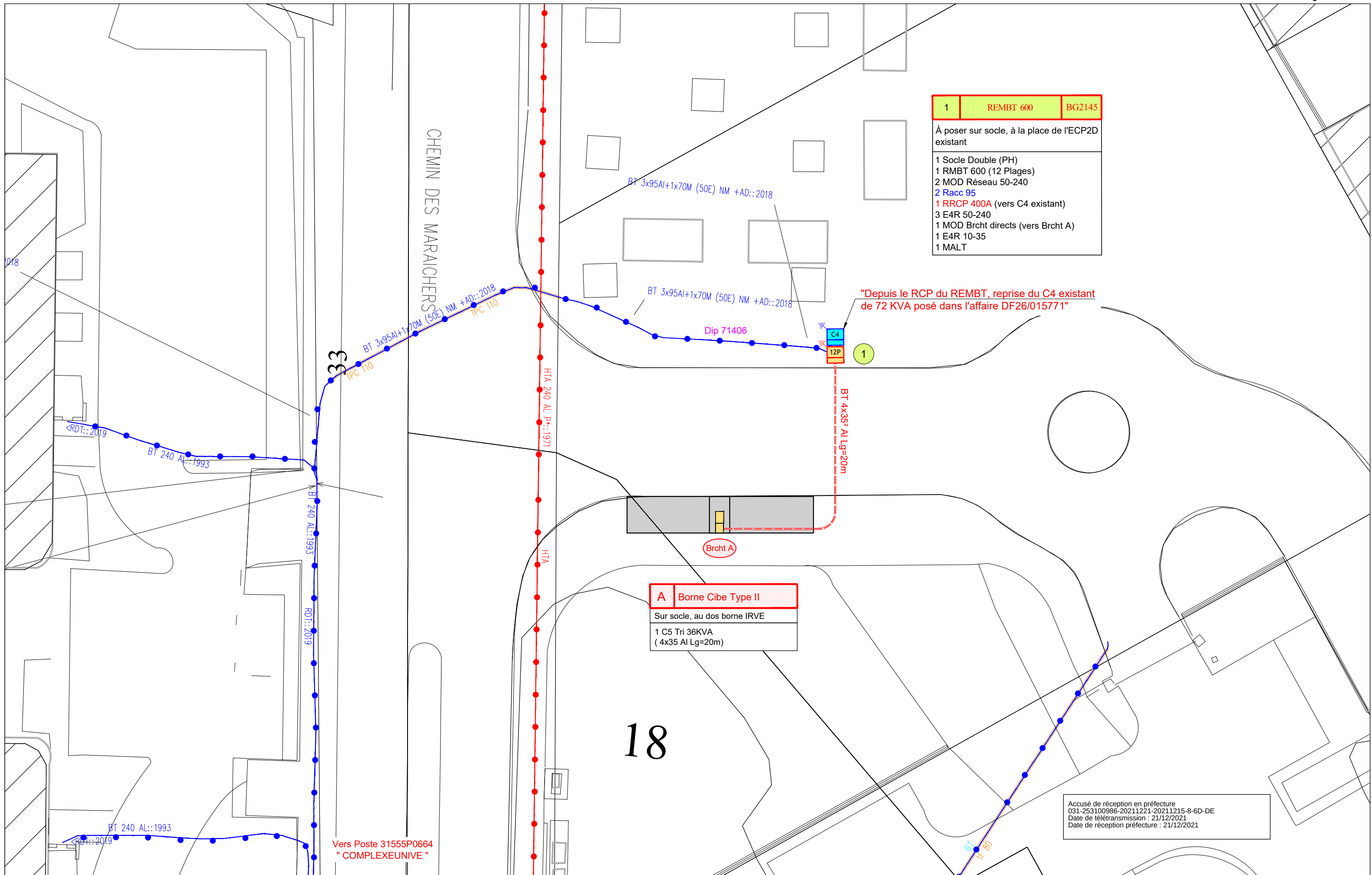
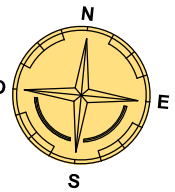
Accusé de réception en préfecture
031253103001211211211215-8-6D-DE
Date de réception : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021
1 Racc 95 AI
1 MALT

0

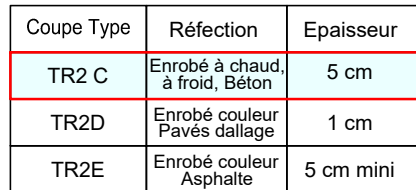
2D RIQUET 44

Coffret CODi existant

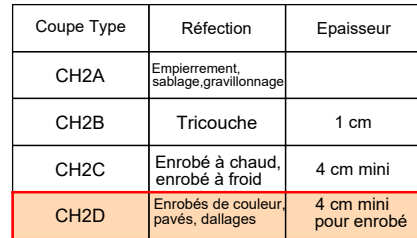
1 Saignée 0.50m dans façade
1 Raccordement 95 AI



Avec Assise Béton TR2
compactage des remblais selon la méthode du SETRA



Trafic de Type t4 ou t5
compactage des remblais selon la méthode du SETRA



Repère tonçon	N° folio	Nombre canalisations	Longueur tranchée	LONGUEUR ET TYPE DE CANALISATION				Type et longueur des coupes			BOITES COFFRETS		FOURREAUX			OBSERVATIONS
				BT 3x240+ 115² alu	BT 3x150+ 95² alu	BT 3x95+ 70² alu	BT 4x35 alu	TR2 C 11	CH2 D 11	Existant	REMBT 600	Cible type II	TPC Ø90	TPC Ø 160	TPC Ø 110	
1 - Brcht A		1	17				20	9	8		1	1	20			
TOTAL			17	0	0	0	20	9	8	0	1	1	20	0	0	17

BT 3x95² Al
Dip 71406

ace Edouard Filhol

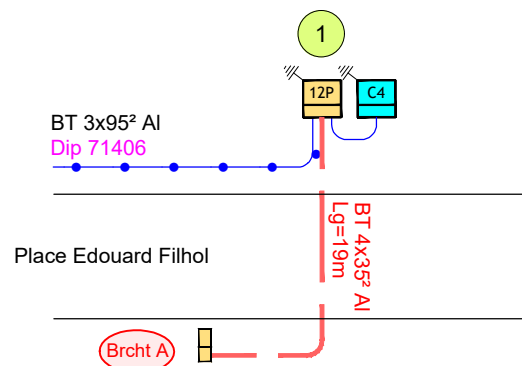


Diagram illustrating the structure of a 600-byte REMBT frame:

- REMBA 600 "BG2145"**: The header section, represented by a green box.
- Branchement direct**: The direct branch section, represented by a red arrow pointing down.
- RRCP 400**: The network arrival section, represented by a red arrow pointing down.
- Départ réseau 95² vers C4 existant**: The network departure section, represented by a red arrow pointing down.
- Arrivée réseau 95²**: The network arrival section, represented by a red arrow pointing down.



Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20211221-20211215-8-6D-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

PRISES de TERRE

TABLEAU RECAPITULATIF DES DIFFERENTES FORMES DE PRISES DE TERRE

Forme de Terre	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
K	0.6	0.17	0.34	0.38	0.30	0.20	0.24	0.14	0.10	0.06
Résistivité en Ωm	Boucle à fond de fouille		piquets	Conducteur vertical	Grille en tranchée 1.4m	Grille en tranchée 2.4m	Serpentin 1 tranchée de 3m Cond. 10m	Serpentin 2 tranchées de 3m Cond. 2x10m	Serpentin 2 tranchées de 5m Cond. 2x15m	Etoile 3 tranchées de 10m patte d'oie
	Poteau périmètre 2 m	Poste HTA/BT périmètre 10 m	Longueur 3 m	Longueur 3 m						
50 Ω.m	30 Ω	8 Ω	17 Ω	19 Ω	15 Ω	10 Ω	12 Ω	7 Ω	5 Ω	3 Ω
100 Ω.m	60 Ω	17 Ω	34 Ω	37 Ω	30 Ω	20 Ω	25 Ω	14 Ω	10 Ω	6 Ω
200 Ω.m	120 Ω	34 Ω	66 Ω	75 Ω	60 Ω	40 Ω	50 Ω	28 Ω	20 Ω	12 Ω
300 Ω.m	A réserver aux réseaux souterrains		100 Ω	112 Ω	90 Ω	60 Ω	75 Ω	42 Ω	30 Ω	18 Ω
400 Ω.m			133 Ω	149 Ω	120 Ω	80 Ω	100 Ω	56 Ω	40 Ω	24 Ω
500 Ω.m					150 Ω	100 Ω	125 Ω	70 Ω	50 Ω	30 Ω
750 Ω.m					225 Ω	150 Ω		105 Ω	75 Ω	45 Ω
1000 Ω.m					300 Ω	200 Ω			100 Ω	60 Ω

TABLEAU RECAPITULATIF DES VALEURS GLOBALES DU NEUTRE BT

Repère	Date de la Mesure	Résistance mesurée	Observations

TABLEAU RECAPITULATIF DES PRISES DE TERRE INDIVIDUELLES (MASSE ET NEUTRE)

Repère	Valeur lue au telluromètre	Résistivité du terrain calculée	Résistance obtenue par le calcul (en Ohm)	Type de terre envisagée	Résistance mesurée après travaux	Date de la mesure

TABLEAU RECAPITULATIF DES MESURES DE COUPLAGE ENTRE LA TERRE DES MASSES ET LES TERRES DU NEUTRE

Couplage entre repères	Résistance Terre Masse RM	Résistance Terre Neutre RN	Résistance entre masse et neutre RMN	Résistance de couplage masse neutre RC= (RM+RN-RMN) / 2	Coefficient de couplage masse neutre (RC / RM) < 0,15

Note de cadrage pour l'instruction des projets d'ouvrages du réseau de distribution d'électricité en Région Midi Pyrénées

Grille d'analyse des enjeux du projet

Si la case de droite est cochée aux question 2 à 27 sauf 9,11,16,18 et 25 le ou les organismes à consulter sont définies dans les pages 6 à 11 repris succinctement ci-dessous Si les cases Oui 16 et 25 sont cochées, fournir le complément indiqué au dossier

A. Partie à remplir pour tous les projets

0. procédure d'instruction

1. compatible avec les documents d'urbanisme si PLU, indiquer le zonage du PLU.....

2. en site classé

3. en site inscrit

4. dans le périmètre de protection d'un monument historique

5. dans le parc national des Pyrénées

6. dans une forêt relevant du régime forestier ou protégée

7. dans le périmètre de protection d'un captage d'eau potable
- R323-25

oui

non

non

non

non

non

non

non

non
- article 3

non

oui : CDNPS, STAP

oui : STAP

oui : STAP

oui : PNP

oui : ONF

oui : ARS

B. Partie à remplir pour les lignes en partie aérienne

8. hauteur maximale hors sol supérieure à 50m

9. hauteur maximale hors sol supérieure à 12m indiquer la hauteur maximale hors sol :

10. avec surplomb ou à proximité d'une voirie

11. si oui : route nationale ou autoroute non concédée

12. avec surplomb ou à proximité d'une voie ferroviaire

13. avec surplomb ou à proximité d'une voie navigable

14. à proximité d'autres réseaux aériens

15. dans une zone de servitude aéronautique

16. situé dans un département autre que le Gers et le Lot si oui : fournir uné évaluation des incidences Natura 2000
- non

non

non

non

non

non

non

non

non

non
- oui :

oui

oui :

oui

oui :

oui

oui :

oui

oui :

oui

C. Partie à remplir pour les lignes en partie souterraine

17. à proximité ou sous une voirie

18. oui : route nationale ou autoroute concédée

19. avec emprunt d'un ouvrage d'art

20. avec traversée de cours d'eau

21. à proximité ou sous une voie ferroviaire

22. dans une zone à risque

23. à proximité d'autres réseaux souterrains

24. avec impact majeur sur la circulation routière

25. dans une zone Natura 2000 du Lot au titre de la directive Habitats, Faune, Flore si oui : fournir uné évaluation des incidences Natura 2000
- non

non

non

non

non

non

non

non

non

non
- oui : gestionnaire

oui

oui :

oui :

oui :

oui :

oui :

oui :

oui :

oui

D. Partie à remplir pour les poste de transformation au sol

26. surface supérieure ou égale à 5m²

27. dans une zone inondable
- non

non
- oui

oui :

Rappel : pour tous les projets, les organismes à consulter sont à minima :
■ la DREAL (par voie électronique)
■ sur le territoire ou l'emprise desquels les ouvrages doivent être implantés : les mairies des communes, les gestionnaires des domaines publics, les gestionnaires de service publics
■ les organismes qui résultes de l'analyse des enjeux définie ci-avant

* S'il est possible de conclure rapidement à l'absence d'incidence, le formulaire d'évaluation simplifiée peut constituer le dossier

d'évaluation des incidences Natura 2000.

Si l'incidence du projet ne peut être exclue, une évaluation des incidences plus approfondie doit être réalisée (évaluation complète conformément à l'article R 414-23 du code de l'environnement).

Note de présentation du projet : DR MIDI PYRENEES SUD
G I E TOULOUSE
8 Rue Marie LAURENCIN
31200 TOULOUSE

Le Demandeur :

Adresse des Travaux : Place Edouard Filhol - 31400 Toulouse

But des Travaux : Raccordement " BAR-C5I-TOULOUSE METROPOLE au poste 31555P0664 COMPLEXEUNIVE "

Description : Pose REMBT 600, raccordement borne cible type II

Période souhaitée des travaux : 2021

Attestation de conformité :

Nous attestons que les ouvrages seront réalisés selon les normes et réglementatations en vigueur à la date des travaux.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20211221-20211215-8-6D-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

Récapitulatif - Déclarations et Récépissés

Type de déclaration :DTN° de consultation du GU : 20240060800017PWI

Date de consultation du GU : 08/06/2020

Date d'édition du récapitulatif : 08/06/2020

Référence Protys : 2024000219.202401DT01

Description du chantier :CONSTRUCTION BTA S

Numéro d'affaire : DF26/027644

Date de début du chantier : 19/06/2020

Emplacement : CHEMIN DES MARAICHERS

Durée du chantier : 15

31000 TOULOUSE (UU)

Date de fin du chantier (calculée) : 04/07/2020

(1)	Réseau	Exploitant	Catégorie d'ouvrage S/NSFS/NS	Téléphone en cas de dommages	Date de déclaration - Date de relance	Date de réception du récépissé	Nature de la réponse	Autres éléments
☒		SGE 31400 TOULOUSE Fax : +33561556078	S NSFS	0561556380	08/06/2020			Doublons dans la liste GU : 10 Téléphone : +33561556380
☒		Chez SOGEDATA 69134 DARDILLY CEDEX Fax : +33426847409	S	0603359837	08/06/2020			Contact : TM-SLT-Gestion des Trafics Téléphone : +33426727706
☒		MAIRIE DE TOULOUSE 31200 TOULOUSE Fax : +33561222213	S	0561223697	08/06/2020			Contact : PATRICIA NOVAU Téléphone : +33561222569
☒		GRDF DRSO DIEM OCCIPY 27091 EVREUX CEDEX 9	S	0247857444	08/06/2020			Téléphone : +33534458320
☒		NUMERICABLE (FT) Pour Numericable FT 59113 SECLIN Fax : +330000000000	NS	0170015555	08/06/2020			Contact : - Groupe NAT Téléphone : +33359529111
☒		CHEZ SOGEDATA 69134 DARDILLY CEDEX Fax : +33420101868	NS	0532090930	08/06/2020			Contact : TOULOUSE-METROPOLE ZEPIL-RESEAU FIBRE OPTIQUE Téléphone : +33426727706
☒		VEF - 201802 - 64G TM - EAU 69134 DARDILLY CEDEX	NS	0561800902	08/06/2020			Téléphone : +33561800902

Récapitulatif - Déclarations et Récépissés

Type de déclaration :DTN° de consultation du GU : 2020060800017PWI

Date de consultation du GU : 08/06/2020

Date d'édition du récapitulatif : 08/06/2020

Référence Protys : 2024000219.202401DT01

Description du chantier :CONSTRUCTION BTA S

Numéro d'affaire : DF26/027644

Date de début du chantier : 19/06/2020

Emplacement : CHEMIN DES MARAICHERS

Durée du chantier : 15

31000 TOULOUSE (UU)

Date de fin du chantier (calculée) : 04/07/2020

(1)	Réseau	Exploitant	Catégorie d'ouvrage S/NSFS/NS	Téléphone en cas de dommages	Date de déclaration - Date de relance	Date de réception du récépissé	Nature de la réponse	Autres éléments
☒		Tisséo CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX	S	0562112803	08/06/2020			Contact : Frédéric PEGOURIE Téléphone : +33581918378
☒		ENEDIS-DRMPS-GEX HAUTE GARONNE 27091 EVREUX CEDEX 9	S	0176614701	08/06/2020			Téléphone : +33534459087
☒		ORANGE-T1 MIDI PYRENNES 69134 DARDILLY CEDEX	NS	0810300111	08/06/2020			Téléphone : +33328300440
☒		SFR chez Groupe NAT Pour SFR 59113 SECLIN Fax : +33000000000	NS	0170015555	08/06/2020			Contact : Groupe NAT Téléphone : +33359529111
☒		SUEZ EAU FRANCE SAS P0304 27091 EVREUX CEDEX 9 Fax : +33972636507	NS	0977401139	08/06/2020			Téléphone : +33977408408
☐								
☐								

Accusé de réception en préfecture
081-25-100986-20211221-20211215-8-6D-DE
Date de télétransmission : 11/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021